

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE SAINT-HILAIRE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1  
Nombre d'absents excusés : 2  
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mmes et M. JEAN Jacinthe, MANCES Françoise (procuration à RENAUD Katia), HOYOS Pierre.

**ETAIT ABSENT** : M. OUBALKASSAM Mohamed

**DATE DE LA CONVOCATION** : 20 Novembre 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. M. OCANA Joffrey est désigné à cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité à la suite de quoi les divers points de l'ordre du jour sont examinés

**1. Décisions prises par M. le Maire – article L.2122.22 du CGCT**

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- **30.10.2020 conclusion des contrats d'assurance suivants :**
  - « **Dommages aux biens et risques annexes** » avec SMACL ASSURANCES  
Sans franchise sauf CATNAT, franchise légale par événement ou conforme au CCTP avec garanties optionnelles : bris de machine informatique et autres + expositions garanties de type clou à clou  
Montant de la prime annuelle : 14 713.23 €  
Durée du contrat : maximale de 48 mois à compter du 01.01.2021  
Le contrat est d'une année, il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation soit par le porteur du risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant préavis de 6 mois par LR avec AR
  - « **responsabilités et défenses recours dommages causés à autrui et individuelle accident** » avec GROUPAMA MEDITERRANEE  
Sans franchise et sans protection juridique  
Montant de la prime annuelle : 636.43 €  
Durée du contrat : maximale de 48 mois à compter du 01.01.2021  
Le contrat est d'une année, il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation soit par le porteur du risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant préavis de 6 mois par LR avec AR
  - « **Flotte Automobile et Accessoires** » avec SMACL ASSURANCES  
Sans franchise et avec les options marchandises et matériel transporté, bris de machine, option auto mission élus  
Montant de la prime annuelle : 3 072.50 €  
Durée du contrat : maximale de 48 mois à compter du 01.01.2021  
Le contrat est d'une année, il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation soit par le porteur du risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant préavis de 6 mois la LR avec AR
  - « **Protection juridique et défense pénale des agents et des élus** » avec GROUPAMA MEDITERRANEE  
Sans franchise avec les options protection juridique de la collectivité + Option maître d'ouvrage  
Montant de la prime annuelle : 553.33 €  
Durée du contrat : maximale de 48 mois à compter du 01.01.2021  
Le contrat est d'une année, il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation soit par le porteur du risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant préavis de 6 mois par LR avec AR
  - « **Protection fonctionnelle** » avec SMACL ASSURANCES  
Montant de la prime annuelle : 96.56 €  
Durée du contrat : maximale de 48 mois à compter du 01.01.2021  
Le contrat est d'une année, il est reconductible 3 fois, sauf dénonciation soit par le porteur du risque ou par le pouvoir adjudicateur à chaque échéance annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant préavis de 6 mois par LR avec AR
- **29.10.2020 travaux de réhabilitation électrique du local communal de l'ancienne champignonnière confiés à EMD pour un montant de 4 136.75 € HTVA**
- **03.11.2020 avenant de modification au contrat d'assurance du personnel des collectivités conclu avec GROUPAMA MEDITERRANEE :**

Agents CNRACL la taux de la prime est porté à 4.42 % de la base d'assurance avec la franchise en maladie ordinaire portée à 10 jours fermes

Agents IRCANTEC la taux de la prime est porté à 1.41 % de la base d'assurance

- 03.11.2020 travaux de rénovation des locaux de la bibliothèque endommagés par les intempéries du 15.10.2018 confiés aux entreprises suivantes

N° lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HTVA
1	Démolition – gros œuvre + P.S.E 1	Entreprise GILS	11 877.13 € 321.57 €
2	Menuiseries extérieures + P.S.E 1	Entreprise LABEUR	9 565.00 € 1 155.00 €
3	Plâtrerie	Entreprise GASTOU	13 95760 €
4	Menuiseries intérieures bois	Entreprise HBC DESIGN	2 780.55 €
5	Carrelages – faïences	Entreprise C.R. A	5 135.00 €
6	Peintures	Atelier Occitan	13 307.30 €
7	Electricité chauffage	Entreprise ROBERT	12 438.78 €

PSE 1 = travaux bureau : remplacement menuiseries

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions**

- 2. Modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Août 2020 – taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

M. le Maire rappelle, que par délibération n°2020/08.07/06 en date du 7 Août courant, il avait été décidé, au titre de l'article 1383E bis du code général des impôts d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme, les chambres d'hôtes

Il poursuit en indiquant que l'article 1383 E bis du code général des impôts ayant été abrogé pour les locaux meublés à titre de gîte rural, il convient de modifier la délibération précitée

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la délibération n°2020/08.07/06 comme indiqué dans l'exposé et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

- 3. Mandat de gestion locative Commune de Saint-Hilaire/Foncia Montpellier – lotissement les Ormes**

M. le Maire présente le mandat de gestion locative (dont chaque membre du Conseil Municipal dispose d'une copie) proposé par FONCIA MONTPELLIER, relatif à la gestion locative des 20 villas du lotissement les Ormes.

Les missions dévolues à FONCIA MONTPELLIER dans le cadre de ce mandat seraient les suivantes :

- recherche et mise en place des locataires, gestion administrative, financière technique, gestion immeuble total, représentation du mandant (Commune)

Le mandat serait d'une durée d'une année, à compter de sa signature, renouvelable d'année en année, par tacite reconduction à défaut de résiliation par LR + AR trois mois avant l'expiration de chaque année. Il se terminera, en tout état de cause, par la perte de son objet ou au plus tard à l'expiration d'un délai de trois ans, à compter de la signature, sauf résiliation anticipée.

La rémunération du mandataire (FONCIA) pour ses missions de gestion courante, serait la suivante :

- sommes encaissées pour le compte du mandat X 8.50 % + TVA. Ces honoraires seraient indexés de plein droit tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier, Ce mandat peut être conclu, dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conclure avec FONCIA MONTPELLIER le mandat de gestion locative du Lotissement les Ormes, selon les modalités exposées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

- 4. Avenant n°3 – Contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune de Saint-Hilaire – avenant de transfert du Syndicat Sud oriental des Eaux de la Montagne Noire à Réseau 11**

M. le Maire rappelle que le S.S.O.E.M.N dissous à la création de RéSeau 11 était lié à la Commune et à SUEZ par le contrat et avenants relatifs à la délégation du service public de l'eau potable de la Commune. Il convient d'acter le changement de bénéficiaire de ce contrat de délégation de service public, par approbation de l'avenant n°3 présenté (Les élus disposent d'une copie)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la Commune que M. le Maire est autorisé à signer ainsi que tous documents afférents**

- 5. Délibération modificative n°2 au budget annexe gestion abbaye**

M. le Maire propose de modifier comme suit le budget annexe gestion abbaye de la Commune :

**Section de fonctionnement – recettes**

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
7062	16 200.00	+28 300.00
74713	86 711.36	- 28 300.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

## 6. Délibération modificative n°1 au budget principal de la Commune

M. le Maire propose de modifier comme suit, le budget principal de la Commune

### Section de fonctionnement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
60631 – fournitures d'entretien	4 000.00	+ 3 000.00
6218 – autre personnel extérieur	18 000.00	+ 3 000.00
65737 – autres établissements publics locaux (1)	97 291.00	- 28 300.00
65738 – subv. fonctio. autres organismes publics (2)	0.00	+ 1 000.00
6574 – subvention fonctionnement associations	15 000.00	- 1 000.00
023 – virement à la section d'investissement	898 455.00	+ 22 300.00
		<b>0.00</b>

(1) – budget annexe gestion abbaye

(2) – CCAS VAL D'AIGUAL

### Section investissement – dépenses

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
2031.947 – aménagement abords abbaye	45 312.80	+ 2 300.00
2315.114 – cimetière – parkings	185 704.00	+ 20 000.00
		<b>22 300.00</b>

### Section investissement – recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM2
021 -virement de la section de fonctionnement	898 455.00	+ 22 300.00

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces modifications et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

### Tous les montants mentionnés aux points suivants de l'ordre du jour sont exprimés HTVA

Les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, sont présentés par Mme Martine FERNANDEZ.

## 7. Demande de subvention auprès de la DETR – aménagement des abords de l'abbaye - création d'un pôle culturel et commercial avec place de village

Mme FERNANDEZ rappelle que la mission confiée au Cabinet SAMOP, chargé de l'étude de programmation pour l'aménagement des abords de l'abbaye préconise la restructuration complète de l'espace qui conduira à : requalifier l'espace urbain, traiter les accès, offrir un espace aux services publics, dynamiser le commerce de proximité en installant ou réinstallant des professionnels

Concrètement, la réalisation de l'opération sera scindée en trois tranches :

- **tranche ferme** : requalification de l'espace de l'ilot comprenant la création d'un espace public et de bâtiments destinés au commerce

- **tranche optionnelle 1** : réaménagement de l'ancienne cave viticole

- **tranche optionnelle 2** : traitement des extérieurs

La Commune a mis en œuvre une procédure de concours restreint préalable à la désignation du maître d'œuvre de l'opération. Cette procédure est maintenant suffisamment avancée pour engager le programme de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération, qui englobera :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre pour partie (ESQ à ACT de l'ensemble des tranches + ViSA, DET, AOR, OPC, SYNTHÈSE de la tranche ferme), les honoraires du contrôle technique + les honoraires SPS pour la tranche ferme des travaux, l'étude géotechnique, les travaux de démolition de l'ancienne maison Juste

Le programme de cette phase se résume comme suit :

Maitrise œuvre	276 113.76
Honoraires SPS -tranche ferme	14 400.00
Technique – Tranche ferme	33 600.00
Etude des Sols	6 000.00
Démolitions	61 370.00
<b>TOTAL</b>	<b>391 483.76</b>

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR, au taux de 40 % afin de pouvoir mener à bien cette première phase.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	30 %	117 445.13
Dont déjà accordé		87 074.34
Subvention DETR sollicitée	40 %	156 593.50
Fonds propres	30 %	117 445.13
<b>TOTAL</b>		<b>391 483.76</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme qui vient d'être indiqué dans l'exposé ainsi que son plan de financement, décide de solliciter une subvention d'un montant de 156 693.50 € au titre de la DETR et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

## 8. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – aménagement des abords de l'abbaye - création d'un pôle culturel et commercial avec place de village

Mme FERNANDEZ poursuit en proposant de solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée les subventions aussi élevées que possible, afin de financer l'ensemble de l'opération de l'aménagement des abords de l'abbaye, notamment la première tranche, destinée à requalifier l'espace public et à créer des espaces commerciaux destinés à l'installation ou la réinstallation de professionnels : boulanger, épicier, boucher-charcutier, coiffeur etc.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**9. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude – aménagement des abords de l'abbaye – 1<sup>ère</sup> tranche – complément**

Mme FERNANDEZ rappelle ensuite, que la Commune avait déposé en 2019 une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude concernant la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération d'aménagement des abords de l'abbaye dont le montant avait été estimé à la somme de 290 248.00 €. Une subvention d'un montant de 87 074.00 € avait été obtenue. Depuis, les conclusions de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ont conduit à l'ajustement du montant de cette 1<sup>ère</sup> phase, qui s'élève à la somme de **391 483.76 €**.

Mme FERNANDEZ, propose de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental au taux de 30 % sur le surcoût de cette phase (101 235.76 €)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

Les points 10 et 11 de l'ordre du jour, sont présentés par M. Jérôme DEL-VALS

**10. Demande de subvention auprès de la DETR – réhabilitation de la cour de l'école**

M. DEL-VALS présente le projet de réhabilitation de la cour de l'école qui se résume comme suit

Travaux	56 637.00 €
Honoraires	5 663.00 €
Total	62 300.00 €

ainsi que son plan de financement

Subvention DETR sollicitée	24 920.00 €	40 %
Subvention Départementale sollicitée	18 690.00 €	30 %
Fonds propres communaux	18 690.00 €	30 %
Total	62 300.00 €	

Il propose de solliciter une subvention d'un montant de 24 920.00 € auprès de la DETR

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que le projet présenté et son plan de financement et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude -réhabilitation de la cour de l'école**

M. DEL-VALS poursuit en proposant de solliciter auprès du Conseil Départemental, pour ce projet, une subvention d'un montant de 18 690.00 € auprès du Conseil Départemental de l'Aude

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**12. Demande de subvention auprès du Département de l'Aude – Réhabilitation du stade**

Monsieur le Maire présente à ses collègues le dossier de réhabilitation du stade qui est le suivant :

TERRAIN DE TENNIS		<b>28 358.40</b>
	<i>Dont maçonnerie</i>	4 688.40
	<i>Dont Clôture</i>	23 670.00
VESTIAIRES		<b>750.00</b>
TERRAIN DE SPORTS		<b>18 816.67</b>
	<i>Dont pelouse</i>	8 166.00
	<i>Dont buts et cages</i>	10 650.67
TOTAL TRAVAUX		<b>47 925.07</b>
	Honoraires et divers	4 792.50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 717.57</b>

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	30 %	15 818.27
Fonds propres	70 %	36 899.30
<b>TOTAL</b>		<b>52 717.57</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que le projet présenté et son plan de financement et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**13. Demande de subvention auprès du Département de l'Aude – aménagement et sécurisation d'un arrêt de bus sur l'avenue de Carcassonne**

M. le Maire présente le dossier relatif à l'aménagement et la sécurisation de l'arrêt de bus situé avenue de Carcassonne, élaboré par l'Agence Technique Départementale, qui se résume comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	40 000.00
REVETEMENT DE LA VOIRIE	10 000.00
TOTAL TRAVAUX	50 000.00
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, topographie	5 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 000.00</b>

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	30 %	16 500.00
Fonds propres	70 %	38 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>55 000.00</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que le projet présenté et son plan de financement et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**14. Demande de subvention auprès du Département de l'Aude – desserte zone à urbaniser**

M. le Maire présente le projet relatif à la desserte du secteur de la Barrière portant sur la réhabilitation du chemin des Escoumes (voirie) élaboré par GAXIEU INGENIERIE, maître d'œuvre qui se résume comme suit :

Travaux réhabilitation voirie	146 175.00
Honoraires maîtrise d'œuvre	10 963.13
Levé topographique -étude des sols - SPS	10 167.50
<b>TOTAL</b>	<b>167 305.63</b>

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	30 % sur 75 000.00 €	22 500.00
Fonds de concours communautaire		5 000.00
Fonds propres		139 805.63
<b>TOTAL</b>		<b>167 305.63</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition ainsi que le projet et son plan de financement et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

**15. Concours restreint de maîtrise d'œuvre aménagement des abords de l'abbaye - création d'un pôle culturel et commercial avec place de village – Désignation du lauréat**

Point retiré de l'ordre du jour

**16. Extension du Cimetière et création de parking – dévolution des travaux**

Après avoir rappelé les modalités de la consultation concernant les travaux de l'extension du cimetière avec création de parking antérieurement décidés, M. le Maire présente le tableau d'analyse proposée par le bureau d'Etude René Gaxieau, maître d'œuvre, après négociation :

Entreprises	Offre de base	Offre alternative 1	Offre alternative 2
CAZAL SAS	161 467.36	155 841.61	158 091.61
CHAUVET TP	164 813.50	153 401.00	155 726.00
COLAS	194 852.50	190 907.50	193 532.50
EIFFAGE	225 948.84	200 648.84	204 216.59
RESCANIERES	178 081.05	173 972.05	176 954.80

Entreprises	Note valeur technique/10	Note selon le prix des prestations	Note finale selon pondération	Proposition de classement
<b>CAZAL SAS base</b>	<b>10</b>	<b>9.47</b>	<b>9.74</b>	<b>5</b>
CAZAL – alternative 1	10	9.84	9.92	3
CAZAL – alternative 2	10	9.69	9.85	4
CHAUVET TP - base	10	9.26	9.63	6
<b>CHAUVET TP – alternative 1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
<b>CHAUVET TP – alternative 2</b>	<b>10</b>	<b>9.85</b>	<b>9.92</b>	<b>2</b>
COLAS - base	10	7.67	8.84	12
COLAS - alternative 1	10	7.92	8.96	8
COLAS – alternative 2	10	7.76	8.88	10
EIFFAGE - base	10	5.71	7.85	15

EIFFAGE – alternative 1	10	7.31	8.65	13
EIFFAGE – alternative 2	10	7.08	8.54	14
RESCANIERES - base	8.97	8.74	8.85	11
RESCANIERES – alternative 1	8.97	9	8.98	7
RESCANIERES – alternative 2	8.97	8.81	8.89	9

Offre de base : mur de séparation entre l'extension du cimetière et le parking : aggro creux crépi

Offre alternative 1 : mur en panneaux béton lisse préfabriqué enfichés entre poteaux béton creux

Offre alternative 2 : mur en panneaux béton préfabriqué imitation pierre enfichés entre poteaux béton creux

Il est également rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Communal

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par l'entreprise CHAUVET TP, solution alternative 2 pour un montant de 155 726.00 € et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents**

#### **17. Demande de subvention auprès du SYADEN pour des travaux d'éclairage public**

Point retiré de l'ordre du jour

#### **18. Délivrance coupes affouagères sur pieds**

M. le Maire indique que l'affouage qui fait partie du processus de gestion est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L. 243-1 du Code Forestier). Le partage de l'affouage, qu'il s'agisse des bois de chauffage ou de bois de construction, se fait de l'une de trois manières suivantes, déterminées par l'article L.243.2 du Code forestier

- 1°) ou bien par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage

- 2°) ou bien moitié par foyer et moitié par habitant remplissant les mêmes conditions de domicile

- 3°) ou bien par habitant ayant son domicile réel et fixe dans la commune avant la date mentionnée au 1°.

La Commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020/2021

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les affouages conformément à l'article L.243.2 du Code Forestier – 1°), soit : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage.**

**Il est également décidé que les garants de l'affouage seront : MM. Serge ROLLIN, Patrick BON et Pierre MARCOS**

**Le volume maximal estimé des portions est de 8 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort. Les conditions d'exploitation seront les suivantes :**

- **L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière**

- **Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition des affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe**

- **Le délai d'exploitation est fixé au 15 Avril 2021.**

- **Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Août 2021**

**Les prescriptions particulières propres à chaque portion seront spécifiées dans le règlement d'affouage**

M. Serge ROLLIN ne participe pas à la prise de décision concernant ce point de l'ordre du jour

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt et une heures

Vu pour être publié le trente novembre deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

